

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 7 avril 2026**

**Objet : Fixation des tarifs d'abonnement à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales**

**Délibération du Conseil d'administration**

Le mardi 7 avril deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 20 (membres présents ou représentés) :
  - présents : 10 ;
  - représentés : 10.

**Etaient présents :**

Monsieur Jacques Alain BENISTI  
Madame Marie CHAVANON  
Monsieur Patrick de la MARQUE  
Madame Catherine DESPRES  
Monsieur Bernard FOISY  
Madame Françoise KERN  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Philippe LAURENT  
Monsieur Anthony MANGIN  
Monsieur Igor SEMO

**Avaient donné procuration :**

Madame Nadège AZZAZ à Madame Marie CHAVANON  
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT  
Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY  
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES  
Monsieur Etienne FILLOL à Madame Françoise KERN  
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE  
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Anthony MANGIN  
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Jacques Alain BENISTI  
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

**Etaient absents et excusés :**

Madame Sabrina ASSAYAG  
Monsieur Belaïde BEDREDDINE  
Monsieur Jean-Luc CADEDDU  
Monsieur Pierre-Olivier CAREL  
Madame Christine CERRIGONE  
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN  
Monsieur Quentin GESELL  
Monsieur Daniel GUERIN  
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

**Objet : Fixation des tarifs d'abonnement à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales.**

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.113-2, L.113-5, L122-4 et L.122-5 ainsi que les articles L.341-1 à L.342-4,

Vu la délibération n° 2026-28 du 7 avril 2026 relative au réabonnement à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur Internet pour la période 2027-2031,

Vu la délibération n° 2018-58 du 24 septembre 2018 fixant les tarifs d'abonnement à BIP, la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs d'abonnement à BIP pour faire face à l'évolution des dépenses liées à son fonctionnement et son accès,

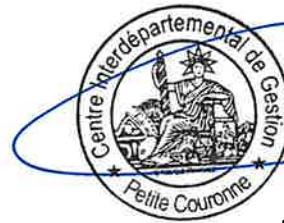
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique : DECIDE** de fixer comme suit les nouveaux tarifs d'accès à BIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

<b>TARIFS ANNUELS (Nettes de taxe) Applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027</b>	
Collectivités territoriales, établissements publics de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et groupements d'intérêt public (en fonction du nombre d'agents*) :	
de 0 à 50 agents	245 €
de 51 à 250 agents	350 €
de 251 à 500 agents	700 €
de 501 à 750 agents	1 090 €
de 751 à 1 000 agents	1 230 €
de 1 001 à 1 500 agents	1 480 €
de 1 501 à 2 000 agents	1 560 €
de 2 001 à 3 000 agents	1 760 €
de 3 001 à 4 500 agents	1 890 €
de 4 501 à 8 000 agents	2 090 €
de 8001 à 12 500 agents	2 390 €
plus de 12 500 agents	2 750 €
Administrations et établissements publics de l'État (autres que ceux faisant l'objet d'une convention spécifique) :	790 €
Sociétés commerciales :	4 200 €
Professions libérales :	1 040 €

Organisations syndicales, particuliers, groupes politiques, associations d'élus locaux, associations professionnelles d'agents territoriaux, groupements d'intérêt économique, établissements à gestion mixte, et autres personnes morales de droit privé :	320 €
Autorité administrative indépendante :	610 €

\* Ce nombre correspond au nombre d'agents occupant des emplois permanents (stagiaires, titulaires et contractuels) de la collectivité ou l'établissement qui s'abonne, ainsi que le nombre de dossiers d'agents que l'abonné gère pour une autre collectivité ou un autre établissement non abonné à BIP.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*